Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026071-DE

N°071/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BECUWE, Maire.

Date de la convocation du Conseil : 19 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 19***

PRÉSENTS : M Philippe BECUWE, Mme Isabelle DERUYTER, M Patrick HERVE, Mme Annie LEMEE, M Mickaël DREAN, M Robert MOUCHY, Mme Josette COUDRAIS, M Frédéric CHEVALIER, Mme Odile PINSEMBERT, M Kévin MORIN, Mme Myriam COUDRAIS, Mme LECLERCQ-BOISSEL Elodie, M Anthony SERAZIN, M François POLOUBINSKI, Mme PLAUD Tiphaine.
ABSENTS EXCUSES : Mme VALLIERE Danielle, Mme GEFFROY Nathalie, M MAHIEUX Lucas, M CHARLES Philippe
POUVOIRS : Mme VALLIERE Danielle a donné pouvoir à Mme LEMEE Annie
Mme GEFFROY Nathalie a donné pouvoir à M CHEVALIER Frédéric
M MAHIEUX Lucas a donné pouvoir à M DREAN Mickaël
M CHARLES Philippe a donné pouvoir à M SERAZIN Anthony
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LEMEE Annie est désignée secrétaire de séance.

****

Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT D'UNE MUTUELLE SANTE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code des assurances et de la mutualité,
VU la convention partenariale relative à la mutuelle santé communale entre GROUPAMA et Peillac,
CONSIDERANT l'insuffisance des moyens financiers d'une partie de la population pour répondre à ses besoins de santé, en complément du régime général de la Sécurité Sociale,
CONSIDERANT que cette situation induit notamment des reports de soins préjudiciables à la préservation de la bonne santé des personnes concernées à moyen et long termes,
CONSIDERANT le souhait de la Commune, dans un intérêt général local, de contribuer à remédier à cette situation en améliorant l'accès aux soins de la population habitant et travaillant sur le territoire communal,
CONSIDERANT qu'aux fins de déployer une Mutuelle communale, dispositif à visée solidaire qui rassemble plusieurs habitant.es d'une même commune au sein d'un même contrat dans le but de les faire bénéficier d'une mutuelle de qualité à un tarif compétitif, différentes mutuelles ont été consultées,
CONSIDERANT qu'après réception et analyse des propositions, l'offre retenue en adéquation avec les attentes de la collectivité est celle de GROUPAMA,
CONSIDERANT que sur la base de la convention qui sera conclue entre cette mutuelle et la collectivité les personnes localement intéressées devront adhérer à la mutuelle, afin de bénéficier des garanties et tarifs préférentiels, avantages et autres actions négociées et obtenues par la collectivité à leur intention,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260625-2026071-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la convention partenariale relative à la mutuelle santé communale entre GROUPAMA et la commune.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibérations : pour : 15 contre : 0 abstentions : 4

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

La secrétaire de séance,
Annie LEMEE

Le Maire,
BECUWE Philippe

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :